Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

2023/0173(NLE) - 13/09/2023 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 529 voix pour, 82 contre et 35 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l’emploi des États membres.

Le Parlement européen a **approuvé** la proposition de la Commission.

Les lignes directrices pour les politiques de l’emploi des États membres, qui figurent en annexe de la décision (UE) 2022/2296 du Conseil, sont **maintenues pour 2023** et doivent être prises en compte par les États membres dans leurs politiques de l’emploi et leurs programmes de réforme.

Les «lignes directrices pour l’emploi» révisées sont les suivantes:

- Ligne directrice nº 5: stimuler la demande de main-d’œuvre;

- Ligne directrice nº 6: renforcer l’offre de main-d’œuvre et améliorer l’accès à l’emploi ainsi que l’ acquisition de qualifications et de compétences tout au long de la vie;

- Ligne directrice nº 7: améliorer le fonctionnement des marchés du travail et l’efficacité du dialogue social;

- Ligne directrice nº 8: promouvoir l’égalité des chances pour tous, favoriser l’inclusion sociale et combattre la pauvreté.